

The “BIM Belgian Handbook for stakeholders” (ADEB) – Position du G30 – 23/10/2015

1. Qu'est-ce BIM ?

BIM est avant tout l'abréviation pour "Building Information Modelling », mais cette abréviation a parfois d'autres significations : « Building Information Model » et « Building Information Management ». Ces autres interprétations sont aussi valables et trouvent leur place dans le processus global de BIM à des stades appropriés.

BIM n'est pas une injonction à faire, c'est un **processus**. Cette nuance est importante et c'est la raison pour laquelle l'architecte a un rôle important à jouer dans ce processus.

2. Collaboration du G30 à ce Guide

L'objectif du G30 est d'apporter une contribution spécifique dans le processus BIM, qui s'impose progressivement dans le secteur de la construction. Les intervenants dans le processus de construction au sens large sont de plus en plus conscients qu'ils doivent intégrer ce développement technologique et qu'ils doivent aussi saisir les nouvelles opportunités / synergies qu'il apporte.

En tant qu'association, le G30 a contribué à la définition des lignes directrices du document, dont l'ADEB est l'initiateur.

3. Rôle de l'architecte

La conception et la gestion sont deux données intégrées dans le processus BIM ; c'est donc l'occasion de réaffirmer le rôle central de l'architecte pour la synthèse objective et la coordination dans le processus de construction.

La coordination de tous les intérêts au sein de l'équipe et du projet dans son ensemble est l'une des missions les plus importantes d'un projet BIM intégré.

Par sa formation, son approche innée de la 3D et la longue expérience développée depuis de nombreuses années par nombre d'entre eux de la modélisation 3D, l'architecte est, sans conteste, en mesure de mettre en œuvre, et ceci dans les plus brefs délais, ce champ de forces complexes au sein d'un projet architectural. Il y apportera également une plus-value particulière en intégrant sa démarche tant orientée maître d'ouvrage et entreprise que sociétale. L'architecte joue en ce sens, en tant que potentiel BIM-Coordinator et/ou BIM manager, un rôle essentiel si pas incontournable.

4. Standardisation

Le G30 plaide pour une **normalisation** de la **classification des éléments** du modèle BIM.

Le G30 plaide pour une **standardisation** dans les **structures des couches** et des **types de lignes**.

Le G30 plaide pour un **cahier des charges type bilingue**.

5. Points à prendre en considération

- . La compatibilité des programmes CAD 3D doit être garantie. Les entrepreneurs utilisent également d'autres programmes, principalement dans les domaines de la production/ livraison.
- . L'établissement des outils standardisés et utilisables (national et régional).
- . BIM doit être intégré dans la responsabilité professionnelle décennale de l'architecte.
- . La mise en place d'un cadre juridique dans le paysage législatif actuel de la loi de 1939 et 1963.
- . La légalité d'un modèle BIM devrait être définie dans les contrats (contrat d'architectes et contrats d'entreprises), entre autres : LOD, métré, détails, cahier des charges,...
- . Le métré est établi par l'architecte. Il reste de la responsabilité de l'entrepreneur de vérifier le métré et de présenter ses commentaires dans l'offre.
- . Le cadre contractuel des ajustements du modèle par l'entrepreneur ou ses sous-traitants devrait être clairement défini. L'architecte sera responsable de la préparation des plans architecture « as built ».
- . L'architecte doit jouer un rôle actif dans le réseau d'experts BIM.